

## REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES *Année scolaire 2020/2021*

### I – INSCRIPTION

L'inscription préalable au service de restauration est **obligatoire** et s'effectue en ligne via votre Espace citoyen. Merci de compléter la fiche de renseignements pour chaque enfant et la retourner par mail à [ficheinfo@boucbelair.fr](mailto:ficheinfo@boucbelair.fr). Pour l'année scolaire 2020/2021, les inscriptions devront être effectuées au plus tard le 31 juillet 2020.

### II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### Article 1 :

Fréquenter l'école maternelle ou élémentaire de la commune.  
Être à jour des paiements, **pour rappel nous fonctionnons en prépaiement.**

#### Article 2 :

Dans la limite des places disponibles :  
Les demandes des familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle seront traitées prioritairement. Dans le cas contraire, la commission serait amenée à examiner chaque cas.

#### Article 3 :

Les menus étant affichés à l'avance, les parents des enfants qui suivent un régime alimentaire quel qu'il soit, sont tenus de prendre leurs dispositions, le repas ne pouvant être modifié. Toutefois, en cas d'allergies alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être mis en place à la demande des parents (auprès du directeur d'école). Quel que soit le traitement suivi par l'enfant, la prise de médicaments est formellement interdite au réfectoire. Toutefois et suivant le cas, les parents pourront présenter une demande de dérogation au service des affaires scolaires.  
Il est systématiquement proposé aux enfants de goûter à tous les plats.

### III – RESERVATION ET REGLEMENT DES REPAS

Lors de l'inscription sur votre Espace citoyen, il est proposé aux familles d'utiliser un profil de consommation pour chaque enfant.

#### A quoi sert le profil de consommation ?

- Il détermine les jours de présence de l'enfant au service.
- Il entraîne la fabrication des repas.
- Il déclenche la facturation.

#### Aucune inscription ne pourra être faite en cas de compte débiteur et de ce fait pas de fabrication de repas.

Les profils sont établis de manière annuelle ou occasionnelle lors de l'inscription sur l'espace citoyen.  
Les repas non pris : pour convenance personnelle, absences du personnel enseignant, sorties scolaires non annoncées seront facturés aux familles.  
Seront décomptées les journées d'absence pour raison de maladie signalées et confirmées par un certificat médical dans un délai de 5 jours.  
Les inscriptions supplémentaires et annulations doivent être faites avant la veille 12h (jours ouvrés).

**Pour une bonne prise en charge de vos enfants, vous êtes tenus de signaler toute absence non prévue et présence occasionnelle.**

Téléphone ou mail : 04.42.94.96.59 – [regiebba@garig.fr](mailto:regiebba@garig.fr)

#### **IV – REGLEMENT DES REPAS**

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque à l'ordre de S.A.S GARIG, par carte bancaire au bureau de la société GARIG ou sur l'Espace citoyen (paiement sécurisé), par prélèvement automatique (1<sup>er</sup> jour ouvré du mois pour le mois en cours)

En cas de retard de paiement, une première relance sera adressée à la famille. En absence de règlement sous quinzaine, une mise en demeure de payer sous 8 jours sera adressée avec Accusé de Réception. En cas de non-paiement des repas et après avoir procédé aux relances, la société GARIG fera recouvrer les sommes dues et se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de la restauration.

**Les frais d'affranchissement des relances seront facturés aux familles concernées.**

Les familles ont la possibilité de consulter leur compte sur leur espace citoyen sur le site de la ville [www.boucblair.fr](http://www.boucblair.fr) et s'engagent à régler **avant chaque nouvelle période** la somme correspondant au profil déterminé. (Une période s'étend de vacances à vacances)

Un relevé de compte faisant apparaître les jours de présence, les repas facturés et le solde du compte est disponible sur votre espace citoyen.

#### **Demande d'aide financière :**

Les familles connaissant une situation sociale difficile peuvent bénéficier d'une participation accordée par le Centre Communal d'Action Sociale. (04.42.94.93.96)

#### **IV – LES MENUS**

Les menus sont établis par période (entre chaque vacances), validés par une diététicienne qui veille à leur bon équilibre et soumis à l'approbation de la commission des usagers des services de restauration.

Cette commission présidée par l'Adjoint délégué aux affaires scolaires est composée des représentants des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements, du gérant et du cuisinier de la cuisine centrale, d'agents du service municipal.

Au cours de cette commission, la composition des menus peut être modifiée en accord avec les participants.

Cependant, certains changements peuvent intervenir. Ils sont essentiellement dus à l'absence des produits sur le marché ou à des erreurs de livraison imputables aux fournisseurs.

La grille définitive des menus est diffusée pour affichage dans toutes les écoles, et publiée en ligne sur le site [www.boucblair.fr](http://www.boucblair.fr). Elle peut être également consultée en Mairie, au bureau de la société GARIG.

#### **V – DISCIPLINE**

Le moment de la prise des repas et l'après repas sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves pris en charge par les agents municipaux. Aussi, nous ne pourrions admettre les brutalités, les grossièretés, le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline, ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents du service.

En conséquence, et compte tenu du fait que le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire, les enfants ayant un comportement répréhensible à l'égard de leurs camarades, une mauvaise tenue caractérisée ou une attitude irrespectueuse envers le personnel de cuisine ou de surveillance qui assure un service particulièrement difficile, seront passibles de sanctions. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement, aux travaux d'utilité collective jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive. Pour des raisons de sécurité et de prévention contre la perte ou le vol, mais aussi afin de préserver les élèves contre des usages préjudiciables à leur bien être, la détention d'ordinateur ou téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3 et autres objets de valeur... **est strictement interdite.**

#### **TRES IMPORTANT**

**L'inscription d'un enfant entraîne obligatoirement l'acceptation par les parents qu'en cas d'accident, il sera dirigé par les sapeurs-pompiers sur le centre hospitalier le plus proche.**

**Toute modification susceptible d'intervenir au niveau des informations portées sur la fiche d'inscription devra être signalée au service des affaires scolaires.**